

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 03 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 21.

Date de la convocation : 18/03/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard MME BLANCO Caroline (Procuration de MME BONNET Céline), M. CACERES Philippe (Procuration de MME VERGNES Brigitte), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal.

Date d'affichage : 18/03/2024

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine, MME BONNET Céline (Procuration à MME BLANCO Caroline), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude), MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACERES Philippe).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. PAULIN Samuel M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME COBOURG Monique.

N° DEL2024-17 : Fixation des Taux d'Imposition – Année 2024.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- **Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- **Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexes ;
- **Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 04 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle que par délibération n°2023-20 du 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- | | |
|------------------------------|----------------|
| - Taxe d'Habitation : | 9,74 % |
| - Taxe Foncière (Bâti) : | 45,90 % |
| - Taxe Foncière (Non Bâti) : | 74,75 % |

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition pour l'année 2024 par rapport à ceux de 2023 et donc de les porter à :
 - Taxe d'Habitation : **9,74 %**
 - Taxe Foncière (Bâti) : **45,90 %**
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : **74,75 %**

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Monique COBOURG



Le Maire

Thierry DUFOUR

